

**CONTRAT DE VENTE DE BIENS MOBILIERS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
ENTRE LA COMMUNE DE GIVORS ET MONSIEUR LEJEUNE MICHAEL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité à la signature de la présente par la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2022, et de la décision ...

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

La société LEJEUNE MICHAEL dont le siège social est situé au 10 rue Pierre et Marie Curie
38370 Saint Clair du Rhône
SIRET : 48523879400021 régulièrement représentée par Monsieur LEJEUNE Michael

Ci-après dénommée « l'acquéreur » ou « la société » d'autre part,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société : LEJEUNE MICHAEL a pour objet : Autres commerces de détail sur éventaires et marchés (4789Z)

La commune de Givors est propriétaire de biens mobiliers de certaine valeur appartenant à son domaine privé. La commune souhaite aliéner une partie de ces biens pour un montant ne dépassant pas les 4 600 euros.

La commune entend vendre les biens cités à l'article 3 du présent contrat à la société LEJEUNE MICHAEL

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions de ventes des biens cités à l'article 3 à la société LEJEUNE MICHAEL.

Article 2 - Régime juridique

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Article 3 - Description des biens aliénés

- La commune entend aliéner à la société les biens suivants :
- Lot des 2 miroirs et 2 cadrans d'horloges en plexi pour 530 euros

- Lot des 2 mouvements de clochers (dont un en pièces) pour 970 euros.

Article 4 - Prix de vente et modalités de paiement

La commune consent à aliéner les biens cités à l'article 2 du présent contrat moyennant le prix 1500 euros TTC.

L'acquéreur s'engage à délivrer à la commune la somme mentionnée ci-dessus conformément aux indications contenues sur le titre de recette émis par la commune.

Article 5 - Conditions générales de vente

La commune s'engage à informer l'acquéreur des caractéristiques essentielles du bien aliéné. Elle communiquera toute information et conseil nécessaires à l'utilisation du bien et déterminants du consentement de l'acquéreur.

La commune s'engage à délivrer à l'acquéreur le bien dans l'état et en respectant les conditions stipulées à l'article 6 du présent contrat.

La commune considère que l'acquéreur accepte le bien dans l'état.

L'acquéreur s'engage à verser à la commune la somme de 1500 euros au titre de l'acquisition des biens cités conformément à l'article 4 du présent contrat dans un délai de maximum 7 jours après réception des biens. Passé ce délai, la commune pourra demander versement du paiement par tout moyen.

Les deux parties s'engagent à signer la fiche d'attestation de remise des biens annexée au présent contrat.

Article 6 - Conditions de livraison / de retrait

Retrait par l'acquéreur des biens aliénés à la Maison du Fleuve Rhône 1 place de la liberté 69700 GIVORS selon les modalités définies ultérieurement entre la commune et l'acquéreur (jour, horaires, etc).

Article 7 - Annulation

La commune se réserve le droit d'annuler le présent contrat si l'acquéreur ne verse pas à la commune la somme mentionnée à l'article 4 du présent contrat au titre de l'acquisition des biens.

Article 7 - Litiges

Pour tout litige qui naîtrait dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties consentent à rechercher une solution amiable au règlement du différend.

A défaut, le litige sera soumis au Tribunal judiciaire de Lyon, 67 Rue Servient, 69003 Lyon.

Annexe : Attestation de remise des biens

Fait en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le

Pour la commune,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire de Givors

A Givors, le

Pour la société LEJEUNE MICHAEL
Monsieur Michael LEJEUNE

ATTESTATION DE REMISE DES BIENS

Monsieur LEJEUNE Michaël domicilié au 10 rue Pierre et Marie Curie 38370 Saint Clair du Rhône atteste avoir retiré les biens suivants : un lot de 2 miroirs et 2 cadrans d'horloges en plexi pour 530 euros et un lot de 2 mouvements de clochers (dont un en pièces) pour 970 euros.

A Givors, le ...

Signature